



CS_2023_38

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 05 juillet 2023

En l'absence de quorum, le Comité syndical du 23 juin 2023, dûment convoqué par une convocation en date du 16 juin 2023, n'a pas pu délibérer valablement. En application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, les membres du comité syndical se sont ainsi réunis Salle de la Boussole à PORNIC le 05 juillet 2023 à onze heures sur convocation adressée le 29 juin 2023 sous la présidence de Jean-Michel BRARD et ont délibéré sans condition de quorum.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de M. SEZESTRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. TAILLANDIER*), Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. MILLET*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Patrick BERNIER et Gilles LAURENT ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Pascal DABIN et Frédéric LAUNAY.

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 13

Votants : 18

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE (*pouvoir donné à M. GREGOIRE*) et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Joël JAMIN, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir donné à M. DERANGEON*), Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick PRIN, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. BRARD*) et Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM., Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR - SERVICE GESTION DE LA RESSOURCE

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service Gestion de la Ressource en Eau, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Sous l'autorité de la Responsable du service Gestion de la Ressource en Eau :

Coordonner et animer les 4 plans d'actions volontaires

Définir, coordonner, suivre, évaluer les interventions des partenaires / prestataires

Être l'interlocuteur privilégié des partenaires de chaque plan d'action

Assurer le lien avec les porteurs des Contrats Territoriaux Eau dans lesquels les plans d'actions sont inscrits

Maintenir ou recréer les liens avec les acteurs, en particulier les agriculteurs individuellement

Associer les prescripteurs technico-économiques à la démarche pour développer l'intégration de la problématique dans leurs interventions sur le bassin

Assurer l'accompagnement financier des agriculteurs

Analyser et interpréter les données acquises et/ou disponibles

Elaborer une lettre d'information à destination des acteurs du territoire

Organiser, préparer et animer les comités de suivi de chaque plan d'actions

Assurer le suivi administratif et financier des 4 plans d'action volontaires

Participer aux démarches Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)

Être l'interlocuteur des services de l'Etat, en lien avec la responsable du service

Gérer la thématique foncière

Gérer les acquisitions ou échanges de parcelles

Participer à l'établissement et assurer le suivi des baux environnementaux, ORE, conventions

Initier une réflexion sur les transmissions d'exploitations agricoles

Profil

Ingénieur dans le domaine de l'agronomie ou de l'agriculture – expérience de quelques années dans le domaine de la gestion qualitative des ressources en eau

Bonne connaissance des enjeux environnementaux, des problématiques liées à la gestion et protection de la ressource en eau et de l'environnement agricole, des acteurs de l'eau, de l'environnement institutionnel des collectivités

Compétence en agronomie/systèmes agricoles en lien avec la qualité de l'eau

Aptitude à la négociation dans des contextes pouvant être complexes, aptitude à la concertation

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.

- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,**

Considérant les besoins pour le service Gestion de la Ressource en Eau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le grade des ingénieurs territoriaux,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget**

Pour extrait conforme,
Le Président,



CS_2023_38

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 10/07/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/07/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.